

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 15/03/2016	Délibération n° 2016/13 – p1/2
Objet : <b>Marché d'acquisition de matériel informatique</b>	
Nomenclature de télétransmission : 1.1.3 procédure normalisée	

Nombre de membres

En exercice : 34  
Présents : 20  
Votants : 24  
Procurations : 04

L'an deux mille seize,  
le quinze mars à vingt heures,

Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au quatre vingt douze boulevard de la Marne, sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président du Syndicat.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Comité syndical en date du :  
07/03/2016

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Comité du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne en exercice,

Affichage en date du :

Sont présents :

Roger DUPRÉ, Emile JOSSELIN, Stephan SILVESTRE, Jean-Raphaël SESSA, Muguet NGOMBE, Romain BLONDEL, Philippe FRANCINI, Philippe FISCHER, Régine LANGLOIS, Pierre BORNE, Christophe IPPOLITO, Corinne POIGNANT, Gilles MATHIEU, Henri PETTENI, Alain GUETROT, Vincent DELHOMME, Jean-Daniel AMSLER, Anne-Marie BOURDINAUD, Michel CLERGEOT, Claudia MARSIGLIO

Publication de la présente en date du :

Réception en préfecture :

Sont représentés :

Stéphane CHAULIEU ayant donné procuration à Philippe FRANCINI  
Georgette REGNAULT ayant donné procuration à Corinne POIGNANT  
Pierre JUNILLON ayant donné procuration à Gilles MATHIEU  
Carole DRAI ayant donné procuration à Henri PETTENI

Accusé de réception en préfecture  
094-259401099-20160315-D-2016-13-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2016  
Date de réception préfecture : 18/03/2016

Sont absents excusés :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Jacques DRIESCH, Joël PESSAQUE, Francis SELLAM, Sylvain AUBERT, Florence TORRECILLA, Philippe SAJHAU, Isabelle LAFON, Christian FOSSOYEUX

**Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le budget primitif 2016,

Considérant la fin du marché 2013/03-M,

Considérant la nécessité de renouveler régulièrement le matériel informatique et les logiciels systèmes associés tant pour assurer l'évolution de la configuration que son extension afin de répondre aux besoins des collectivités adhérentes de manière plus performante et plus sûre,

Considérant le choix adopté lors des précédentes séances de l'acquisition en lieu et place de la location avec option d'achat préalablement utilisée pour procéder à l'évolution de la configuration informatique,

Considérant que cette procédure est envisagée sur trois ans et comporte trois lots traités par marchés séparés à bon de commande concernant :

- Lot 1 : Equipement Serveur
- Lot 2 : Equipement Stockage
- Lot 3 : Solution de virtualisation

Séance du 15/03/2016	Délibération n°2016/13 – p2/2
Objet : <b>Marché d'acquisition de matériel informatique</b>	
Nomenclature de télétransmission : 1.1.3 procédure normalisée	

Considérant le montant estimé de 700.000 euros HT de ces prestations de fournitures et services qui suppose le recours à un appel d'offres conformément aux articles 33,40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'acquisition de matériel et logiciels informatique permettant l'évolution de la configuration et comprenant les matériels, les logiciels systèmes et les prestations associés nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble.

**Article 2 :** précise que cette consultation sera décomposée en trois lots traités par marchés séparés, répartis comme suit :

- Lot 1 : Equipement Serveur
- Lot 2 : Equipement Stockage
- Lot 3 : Solution de virtualisation

**Article 3 :** précise la durée du marché de trois ans à compter de sa notification.

**Article 4 :** sur décision préalable de la commission d'appel d'offres, autorise le Président, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié ou par voie d'appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Accusé de réception en préfecture 094-259401099-20160315-D-2016-13-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2016  
Date de réception en préfecture : 18/03/2016

**Article 7 :** précise que le montant estimé dudit marché s'élève à environ 700.000 euros HT sur trois ans.

**Article 8 :** précise que les dépenses correspondantes seront imputées aux imputations 2051 pour les logiciels, 2183 pour le matériel et 611 pour les prestations associées.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Fait à La Varenne, le 15/03/2016

  
Le Président  
Alain GUETROT